



République Française
Département LOIRET
Arrondissement de Montargis
Canton de Lorris

Mairie de Fréville-du-Gâtinais

ARRÊTÉ N°A2023_12 de circulation

Le Maire de Fréville-du-Gâtinais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire)

Vu la demande formulée par l'Entreprise Darkfibre pour le compte de la Société Fibersav en date du 17 février 2023 en raison de **travaux d'ouverture de chambre télécom et accès aux poteaux télécom et ENEDIS pour effectuer des audits sur des boîtiers fibre optique SFR** qui auront lieu **à partir du 10 avril 2023** ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation de tous les véhicules pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 10 avril 2023 et pendant toute la durée du chantier, sur l'ensemble du terroir de la commune de Fréville-du-Gâtinais, la circulation sera réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores ou par panneaux.

Article 2 : Pendant la durée du chantier, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'Entreprise Darkfibre pour le compte de la Société Fibersav.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : Le Maire de Fréville-du-Gâtinais, l'entreprise Darkfibre pour le compte de la Société Fibersav et le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Bellegarde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fréville-du-Gâtinais, le 29/03/2023

Le Maire,
André POISSON

